



Société Nouvelle du Littoral

Siège Social & Usine : Z.A. – BP 9 – 11370 LEUCATE (France)

Tél. : 33 (0) 4 68 40 14 05 – Fax : 33 (0) 4 68 40 92 72

Internet : www.standard-sand.com - e.mail : contact@s-n-l.fr

**SABLE NORMALISE CEN
CERTIFIE CONFORME - EN 196.1
par l'AFNOR**

Contrôlé par le Laboratoire d'Essais des
Matériaux de la Ville de Paris (L.E.M.V.P.) 4
15 rue Jean Baptiste Belier
75013 PARIS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DES CIMENTS ETALONS

1 - Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Nom du produit** : CIMENTS PORTLAND composés, visés par la norme NF EN 197-1
- **Code fournisseur** : CIMENT ETALON SN 1 c SN 2 c SN 3 c, Sn Sn2, Sn 200 Sn 201 Sn202 Sn203 Sn 204
- **Emploi de la substance/de la préparation** : Etalonnage appareils de laboratoire
- **Producteur/fournisseur** : *Fournisseur* : S.N.L. - Z.A. - 11370 LEUCATE (France) - Tél. : 33 (0) 4 68 40 14 05 - Fax : 33 (0)4 68 40 92 72 - E.mail – contact@s-n-l.fr
- **Service chargé des renseignements** : Direction
- **Renseignements en cas d'urgence** : Direction

2 - Identification des dangers

- **Principaux dangers** : X₁ produit irritant
- - *santé*:
 - Le ciment est irritant pour les yeux, pour les voies respiratoires, les muqueuses et la peau du fait de l'hydratation partielle et du pH élevé qui en résulte.
 - Un contact prolongé et répété avec la peau peut entraîner une sensibilisation due à des éléments en trace tel que le chrome hexavalent (Cr⁶⁺).
 - En cas d'ingestion significative, le ciment peut provoquer des brûlures du tractus digestif.
- - *environnement* :
 - Le ciment ne présente pas de risque particulier pour l'environnement sous réserve de respecter les recommandations de la section XIII, relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.
- *dangers physiques et chimiques* : néant
- *risques spécifiques* :

2) Principaux symptômes :

NOM DU PRODUIT : CIMENT ETALON

MAJ : 06/2020

PAGE : - 1 -



S.N.L. fondée en 1910 - SAS capital 250 000 € - NIF FR 93 976 750 257 – SIRET 976 750 257 00025 - APE 812 Z
Certifiée pour la PREPARATION DU SABLE, NORMALISE CEN POUR LA DETERMINATION DES RESISTANCES MECANQUES DES CIMENTS

3 – Composition/Informations sur les composants

- **Caractérisation chimique :** ...
- **N° C.A.S. :** . 14808-60-7).
- **Codes identification :**

Le clinker, après cuisson à environ 1450° C, est composé principalement de silicates et d'aluminates de calcium et de très petites quantités de chaux libre, magnésie, sulfate de sodium, potassium et calcium et de traces d'autres éléments, tels que le chrome hexavalent. L'ensemble est broyé. Le ciment contient de très faibles quantités d'insolubles dans lesquels on peut éventuellement trouver de la silice libre (C.A.S. 14808-60-7).

4 – Premiers secours

Mesures pouvant être appliquées en fonction des voies d'exposition :

- **Inhalation :** Faire respirer de l'air frais, voir le médecin
- **Contact avec la peau :**
 - En cas de contact prolongé avec la peau :
 - Si le ciment est sec, éliminer au maximum la poussière ce ciment, puis laver abondamment à l'eau.
 - Si le ciment est gâché, laver abondamment à l'eau
 - Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.
- **Contact avec les yeux :**
 - Rincer immédiatement et abondamment à l'eau propre et consulter un ophtalmologiste.
- **Ingestion :**
 - En cas d'ingestion significative :
Rincer immédiatement la bouche, faire boire de l'eau et consulter un médecin.

5 – Mesures de lutte contre l'incendie

Ne brûle pas. Pas d'émissions dangereuses en cas d'incendie.

- **Moyens d'extinction :** Non combustible
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
- **Equipement spécial de sécurité :**

6 – Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles :**
 - Eviter tout contact avec les yeux
 - Eviter tout contact avec la peau
 - Eviter de respirer les poussières
 - En cas d'envolées de poussières, porter un masque anti-poussières adapté.
 - Manipuler le produit avec des vêtements appropriés (gants, combinaison, bottes ...)
- **Les mesures pour la protection de l'environnement :**
 - Eviter de déverser du ciment en quantité importante dans les égouts et dans les eaux de surface.
 - Ramasser sans délai tout épandage accidentel en quantité significative sur le sol.
- **Méthode de nettoyage / récupération :**

- Privilégier le ramassage du ciment par un moyen approprié permettant d'éviter les envolées de poussières.
- Après la prise le ciment peut être évacué comme un déchet banal du bâtiment. Le ciment durcit environ 60 à 90 minutes après avoir été mélangé à l'eau.

7 – Manipulation et stockage

- **Les manipulations :**
 - Eviter l'envolée de poussières de ciment lors de l'utilisation ; si elle ne peut être évitée, porter un masque anti-poussières.
 - Eviter le contact direct du ciment avec la peau et les muqueuses.
 - **Précautions à prendre pour la manipulation :**
 - La manipulation du ciment en vrac doit se faire par des moyens appropriés pour éviter les envolées de poussières.
 - **Préventions des incendies et des explosions :**
 - **Stockage :**
 - Tenir hors de portée des enfants
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
 - **Indications concernant le stockage commun :**
- Autres indications sur les conditions de stockage :**

8 – Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7
- **Composants présentant des valeurs seuils à surveiller par poste de travail :**
- *Mesures d'ordre technique :* Mettre en place une aspiration, une ventilation et une filtration aux points d'émission de poussières:
- *Contrôle de l'exposition :* Il existe pour toutes les poussières sans effet spécifique une valeur limite réglementaire:
 - 10 mg/m³ pour les poussières totales
 - 5 mg/m³ pour les poussières alvéolaires (art. R232.5.5. du Code du Travail)
- **Equipements de protection individuelle :**
 - *Protection des yeux :*
 - Porter des lunettes de protection en cas de risque d'envolées de poussières ou en cas de risque de projection de poudre ou de pâte dans les yeux.
 - *Protection respiratoire :*
 - Eviter l'envolée de poussières de ciment lors de l'utilisation ; si elle ne peut être évitée, porter un masque anti-poussières.
 - *Protection des mains :*
 - Porter des gants imperméables doublés intérieurement de coton.
 - *Protection de la peau :*
 - Porter des vêtements adaptés au type de travail (combinaison) et qui protègent les avant-bras en continuité avec les gants. Pour le travail à genoux, des genouillères imperméables sont recommandées. Des crèmes « barrière » peuvent être utilisées. Le port des bottes (chaussures étanches) est conseillé. Se laver abondamment en cas de contact.

9 – Propriétés physiques et chimiques

Indications générales :	
Forme :	Poudre
Couleur :	grise ou blanche
Odeur :	Inodore
Changement d'état	
Point de fusion :	1 610 °C
Point d'ébullition :	2 230 °C
Point d'inflammation :	Non applicable
Température d'inflammation :	Non applicable
Masse volumique absolue :	2.8 à 3.2 g/cm ³ à 20 ° C
Masse volumique apparente :	0.9 à 1.2 g/cm ³ à 20 ° C
Danger d'explosion :	non
Limites d'explosion :	
Inférieure :	néant
Supérieure :	néant
Point de fusion :	> 1 000°
Point d'ébullition :	néant
Pression de vapeur à 20° :	néant
Densité à 20° C :	2600 kg/m ³
Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau à 20°C :	Jusque 1.5 g/l à 20°
Viscosité :	
Dynamique à 20° C	néant
Granulométrie :	De l'ordre de 20 à 30 % de fines <5µm.

10 – Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Produits de décomposition dangereux :** Pas de produit de décomposition dangereux connu.
Chimiquement stable, pas d'incompatibilité particulière.

11 – Informations toxicologiques

Toxicité aiguë	Aucune DL 50 connue pour les Alumines
Conséquences de l'ingestion	Aucune DL 50 connue pour les Alumines
Conséquences de l'inhalation	Niveaux maximums d'exposition : Poussières totales : 10 mg/m ³ Poussières respirables : 5 mg/m ³
Effet localisé sur la peau	Pas d'effet sensibilisant cutané * DL 50 = Létal dose 50 % **CDL 50 = Létal concentration 50 %
Toxicité chronique et à long terme	L'inhalation de fortes quantités d'Alumines peut être à l'origine de phénomènes irritatifs discrets des voies respiratoires, par mécanisme de type abrasif
Cancérogénicité :	Les Alumines ne figurent pas dans les listes de substances cancérogènes de l'I.A.R.C. (International Agency For Research Cancer). Il n'a pas été démontré d'effet mutagène ni toxique pour la reproduction

▪ **Toxicité aiguë :**

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	4 894 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	48 mg/kg (souris)
Inhalatoire	LC 50/4 h	9 980 mg/l (souris)

▪ **Effet primaire d'irritation :**

de la peau : Irrite la peau et les muqueuses

des yeux : Effet irritation

▪ **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu

▪ **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Toxicité chronique : Silicose (tableau 25 des maladies professionnelles)

Une exposition prolongée et/ou massive à des poussières alvéolaires, contenant du quartz, peut provoquer la silicose, qui est une fibrose pulmonaire provoquée par le dépôt, dans les poumons, de particules de silices cristallines de taille alvéolaire.

L' Institute of Occupational Medicine » (I.O.M) a conclu, à propos de la cancérogénité de la silice cristalline, que le faisceau de preuves épidémiologiques effectués, est inadéquat pour déterminer si la silice cristalline peut être considérée cancérogène pour les hommes, cependant on peut constater une prédisposition à développer un cancer du poumon parmi les personnes qui souffrent déjà de silicose même s'il est impossible de déterminer un effet direct de la silice pour ce cancer. »

Des sources scientifiques font valoir que la silice cristalline alvéolaire n'est pas génotoxique.

Il y a en outre une bonne probabilité pour que l'accroissement du risque cancérogène soit limité aux personnes déjà atteintes de silicose. Ainsi, dans la situation réglementaire et des connaissances actuelle, la protection du personnel apparaît assurée de manière satisfaisante par le respect des valeurs limites d'exposition ci dessus.

Références :

«Silica and Silica-Inducted Lung Diseases» V.Castranova V. Vallyathan & WE. 1996. CCR press.

« Silica, some silicates, coal dust and para-aramid fibrils » IARC monograph on the evaluation of carcinogenic risk to hu- man, Volume 68, 1997, pp 41-242.

« Epidemiological evidence on carcinogenicity of silica factor in scientific judgement » CA Soutar, A Robertson, BG Miller & A Searl, 1997.

« Scientific opinion on the health effects of airborne cristalline silica » A Pilkington, W Maclaren A Searl JMG Davis JF Hurley & CA Soutar 1996.

12 – Informations écologiques

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 3(D) (classification selon liste) : très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité minimale dans le sous sol.

- *Exposition liée à la protection de l'environnement :* Il n'y a pas d'écotoxicité relevée à l'égard de la silice, substance naturelle abondamment répandue.

13 – Considérations relatives à l'élimination

Produit

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés

Recommandations :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- *Déchets provenant des résidus 1 Produits non utilisés*

Peuvent être mis en décharge en accord avec la réglementation locale. Le produit devra être recouvert le cas échéant pour éviter les émissions de poussières respirables.

Chaque fois que ce sera possible, le recyclage devra être préféré à la mise en décharge.

- *Emballage* : Aucune exigence spécifique. Dans tous les cas, il est nécessaire d'éviter la formation de poussière issue de résidus restant dans l'emballage et d'assurer une protection appropriée du personnel.

Reprendre fiche sécurité des ciments à recopier le paragraphe

14 – Informations relatives au transport

- Transport terrestre ADR/RID :
- Transport maritime IMDG :
- Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :

Il n'existe pas de précautions spéciales au titre de la réglementation sur le transport.

15 – Informations réglementaires

Marquage selon directives CEE : X₁ – Irritant

- Clinker Portland et éventuellement laitier de haut fourneau, fumées de silice, pouzzolanes, cendres volantes, schistes calcinés, calcaires (voir § II)
- Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :**
- Phrases R :** R36/37/38 irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (Cr⁶⁺).
- Phrases S :** S2 conserver hors de la portée des enfants.
S24/25 éviter le contact avec la peau et les yeux.
S26 en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S37 porter des gants appropriés
- Maladie professionnelle :** Code de la Sécurité Sociale : Tableau 8
- Maladie à caractère professionnel :** Code de la Sécurité Sociale : Maladie hors tableaux.
- Surveillance médicale spéciale :** Non concernée.

16 – Autres données

Cette fiche de données de sécurité suit la norme NF EN 197-1 de février 2001 (tableau 2).

- Responsabilité :** ces informations sont l'état de nos connaissances et nous les considérons comme précises et fiables à la date de mise à jour de cette fiche. Toutefois, on ne prétend pas ici exprimer un point de vue, une caution ou une garantie quelconque quant à leur degré d'actualisation, leur fiabilité ou leur exhaustivité.
- Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer lui-même que ces informations sont adaptées et complètes eu égard à l'utilisation particulière qu'il fait de nos produits.

Service établissant la fiche technique : Direction

J. VECOVEN
Président

